

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
Séance du 09 Juillet 2009

**Objet de délibération :**  
**Sollicitation de la Commuauté de**  
**Communes de Miribel et du**  
**Plateau dans le cadre de leur PLH**

Sont présents 7 membres, convoqués le 29 juin 2009.

Sont excusés :

Messieurs BOUCHON – BERTHOLET – PROTIERE – BERTHOU – ORSET – DUSSERT et BEGUET

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la communauté de communes de MIRIBEL et du PLATEAU dans le cadre de l'élaboration de son PLH.

Après avoir précisé que cette intercommunalité s'est lancée dans l'élaboration d'un PLH en octobre 2007, Madame la Présidente présente l'objet de cette sollicitation.

Il s'agit dans le cadre de l'élaboration de son PLH de pouvoir mutualiser à l'échelle de la communauté de communes les objectifs du SCOT en matière de croissance démographique et de création de logements locatifs aidés.

Elle rappelle que sur le sous-secteur géographique de la Côtère défini dans le SCOT, la croissance démographique autorisée se situe dans une fourchette annuelle de 0.87 à 1.26 % par an.

Or, si globalement cette croissance avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 1% s'est bien inscrite dans ce cadre depuis 2000, de fortes disparités existent entre les communes.

On observe ainsi un TCAM sur cette période de 2.46 % à Beynost tandis qu'à Saint-Maurice-de-Beynost il est négatif à -1.97 %.

Ces fortes disparités observées rendent les objectifs du SCOT, notamment en matière de création de logements sociaux, difficiles voire impossibles à l'échelle des communes.

Après avoir rappelé aux membres du bureau que :

- Les objectifs démographiques sont définis dans le SCOT par sous-secteurs géographiques.
- A l'exception de Tramoyes toutes les communes de la CCMP appartiennent au même sous-secteur géographique de la Côtère.
- Le SCOT cherche à préserver les grands équilibres du territoire en fixant des objectifs et des préconisations à l'échelle de ces sous- secteurs.
- Le PLH permet d'atteindre à travers un programme d'actions ambitieux les objectifs du SCOT qui n'auraient pas pu être réalisables au niveau communal.
- Les services de l'Etat se sont prononcés aussi favorablement sur ce principe de mutualisation des objectifs du SCOT dans le cadre du PLH.

La Présidente soumet aux membres du bureau présents, la sollicitation de la CCMP,

**Le Bureau,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** concernant la demande de la communauté de communes de MIRIBEL et du PLATEAU de mutualisation des objectifs démographiques et de création de logements locatifs aidés définis dans le SCOT, dans le cadre de l'élaboration de son PLH.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme.

**La Présidente,  
Jacqueline SELIGNAN**